



Nom commercial: Chlorhexidini diglucon. sol 3%

Numéro de la matière: 072785

Version: 1 / CH

Date de révision: 10.08.12

Replaces Version: - / CH

Date d'impression: 20.08.12

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Chlorhexidini diglucon. sol 3%

N° d'article 07278500

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9101 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la personne

responsable pour
cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE 67/548/CEE et 1999/45/CE

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires et réglementations nationales en vigueur.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

3. Composition/informations sur les composants

Composants dangereux

D-gluconic acid, compound with N,N''-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediamidine (2:1)

No. CAS 18472-51-0

No. EINECS 242-354-0

Concentration >= 1 < 10 %

Classification Xi, R41
N, R50-R53

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Aucune mesure particulière.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon. Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir



Nom commercial: Chlorhexidini diglucon. sol 3%

Numéro de la matière: 072785

Version: 1 / CH

Date de révision: 10.08.12

Replaces Version: - / CH

Date d'impression: 20.08.12

soigneusement à l'écart. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Assurer un traitement médical.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Assurer un traitement médical.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement complet de protection.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter équipement de protection. Porter équipement de protection. Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Eviter contamination de la peau, les yeux et des vêtements. Veiller à la bonne aération des locaux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas nécessaire.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du gel.



Nom commercial: Chlorhexidini diglucon. sol 3%

Numéro de la matière: 072785

Version: 1 / CH

Date de révision: 10.08.12

Replaces Version: - / CH

Date d'impression: 20.08.12

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Ethanol

Liste	SUVA			
Type	MAK			
Valeur	960	mg/m ³	500	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	1920	mg/m ³	1000	ppm(V)
Limitation maximale: 4x15; Groupe du risque pendant la grossesse: C; Etablie le: 2005;				

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments, boissons et alimentaires animales. Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Se laver les mains et le visage avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Protection des mains

Gants de protection

Matériau approprié

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

Protection des yeux

Lunettes de protection

Protection du corps

Combinaison de protection

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	incolore à faiblement jaunâtre
Odeur	inodore
Point de fusion	
Remarque	Non déterminé
Point d'ébullition	
Remarque	Non déterminé
Point d'éclair	
Remarque	Non applicable
Densité	
Valeur	1.010
Remarque	Relative Density according specification
Hydrosolubilité	
Remarque	entièrement miscible



Nom commercial: Chlorhexidini diglucon. sol 3%

Numéro de la matière: 072785

Version: 1 / CH

Date de révision: 10.08.12

Replaces Version: - / CH

Date d'impression: 20.08.12

Décomposition thermique

Remarque

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10. Stabilité et réactivité**10.4. Conditions à éviter****Décomposition thermique**

Remarque

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Pas des dangereuses réactions connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****corrosion cutanée/irritation cutanée;**

Remarque

Aucun effet d'irritation connu.

lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Remarque

Aucun effet d'irritation connue

sensibilisation

Remarque

Aucune effect de sensibilisation connu.

12. Informations écologiques**12.6. Autres effets néfastes****Information supplémentaire sur l'écologie**

Produit menace l'eau. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'eau souterraine, eaux et la canalisation. Danger pour l'eau potable.

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Code de déchets CEE

Petites quantités peuvent être éliminer avec le déchet domestique.

Code de déchets CEE

07 05 01*

eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Code de déchets CEE

20 01 32

médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31

Emballages contaminés

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

14. Informations relatives au transport**Transport terrestre ADR/RID****14.1. Numéro ONU**

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A



Nom commercial: Chlorhexidini diglucon. sol 3%

Numéro de la matière: 072785

Version: 1 / CH

Date de révision: 10.08.12

Replaces Version: - / CH

Date d'impression: 20.08.12

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
Carte pour désignation du danger	9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
--------------------	-----

Transport maritime IMDG/GGVSee**14.1. Numéro ONU**

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
--------	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
--------------------	-----

Transport aérien**14.1. Numéro ONU**

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
--------	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
--------------------	-----

15. Informations réglementaires**16. Autres informations****R-phrases listed in chapter 3**

41	Risque de lésions oculaires graves.
50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Informations complémentaires

Relevant changes compared with the previous version of the safety data sheet are marked with: ***
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.